



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/684T

Prolongation de l'arrêté n° 2023/474T du 22 mai 2023 portant autorisation d'installation d'une base de vie, dans le cadre de travaux, au, 4 bis, boulevard Devaux, à Poissy, jusqu'au vendredi 27 octobre 2023

Le Maire,

Vu la demande en date du 3 juillet 2023, par laquelle la Société Nuance Peinture sollicite une prolongation de l'autorisation d'installer une base de vie sur le domaine public, au 4 bis, boulevard Devaux, à Poissy, jusqu'au vendredi 27 octobre 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2023/474T du 22 mai 2023 portant autorisation d'installation d'une base vie, dans le cadre de travaux, au, 4 bis, boulevard Devaux, à Poissy, du mardi 30 mai au vendredi 28 juillet 2023,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la Société Nuance Peinture effectue des travaux dans un logement au 4 bis, boulevard Devaux, à Poissy,

Considérant que dans ce cadre, la Société Nuance Peinture a été autorisée à installer une base de vie à proximité de ses travaux, jusqu'au 28 juillet 2023,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le vendredi 27 octobre 2023,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2023/474T du 22 mai 2023 portant autorisation de l'installation d'une base de vie sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux dans un logement, au 4 bis, boulevard Devaux, à Poissy, afin de pouvoir conserver la base de vie de 25 m², permettant de finaliser la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n°2023/474T du 22 mai 2023 portant autorisation d'installer une base de vie sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux dans un logement, au 4 bis, boulevard Devaux, à Poissy, sont prolongées jusqu'au vendredi 27 octobre 2023.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy une redevance complémentaire, d'un montant total de deux mille six cents euros.

Tarifs	Nombre de jours occupés	Nombre de semaines occupées	M² occupés	Total
8 € par m² et par semaine (base vie)		13	25 m²	2 600 €
Montant total de la redevance				2 600 €

Article 3 :

Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2023/474T du 22 mai 2023 demeurent applicables.

Article 4 :

Le Directeur général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 3 juillet 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**